

IMPORTER ET EXPORTER

EXPÉDITION AUX ETATS-UNIS. COMMENT REmplIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE DE L'ALÉNA

Explication détaillée des règles de l'ALÉNA

Expédition aux États-Unis.

Comment remplir un certificat d'origine de l'ALÉNA

DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY
U.S. Customs and Border Protection

OMB No. 1651-0098
Exp. 04-30-2020

NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT CERTIFICATE OF ORIGIN

19 CFR 181.11, 181.22

1. EXPORTER NAME, ADDRESS AND EMAIL 1		2. BLANKET PERIOD 2				
TAX IDENTIFICATION NUMBER:		FROM (mm/dd/yyyy)				
3. PRODUCER NAME, ADDRESS AND EMAIL 3		TO (mm/dd/yyyy)				
TAX IDENTIFICATION NUMBER:		4. IMPORTER NAME, ADDRESS AND EMAIL 4				
TAX IDENTIFICATION NUMBER:		TAX IDENTIFICATION NUMBER:				
5. DESCRIPTION OF GOOD(S) 5		6. HS TARIFF CLASSIFICATION NUMBER 6	7. PREFERENCE CRITERION 7	8. PRODUCER 8	9. NET COST 9	10. COUNTRY OF ORIGIN 10

I CERTIFY THAT:

- THE INFORMATION ON THIS DOCUMENT IS TRUE AND ACCURATE AND I ASSUME THE RESPONSIBILITY FOR PROVING SUCH REPRESENTATIONS. I UNDERSTAND THAT I AM LIABLE FOR ANY FALSE STATEMENTS OR MATERIAL OMISSIONS MADE ON OR IN CONNECTION WITH THIS DOCUMENT;
- I AGREE TO MAINTAIN AND PRESENT UPON REQUEST, DOCUMENTATION NECESSARY TO SUPPORT THIS CERTIFICATE, AND TO INFORM, IN WRITING, ALL PERSONS TO WHOM THE CERTIFICATE WAS GIVEN OF ANY CHANGES THAT COULD AFFECT THE ACCURACY OR VALIDITY OF THIS CERTIFICATE;
- THE GOODS ORIGINATED IN THE TERRITORY OF ONE OR MORE OF THE PARTIES, AND COMPLY WITH THE ORIGIN REQUIREMENTS SPECIFIED FOR THOSE GOODS IN THE NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT AND UNLESS SPECIFICALLY EXEMPTED IN ARTICLE 411 OR ANNEX 401, THERE HAS BEEN NO FURTHER PRODUCTION OR ANY OTHER OPERATION OUTSIDE THE TERRITORIES OF THE PARTIES; AND
- THIS CERTIFICATE CONSISTS OF PAGES, INCLUDING ALL ATTACHMENTS.

11a. AUTHORIZED SIGNATURE		11b. COMPANY	
11c. NAME		11d. TITLE	
11e. DATE (mm/dd/yyyy)	11f. TELEPHONE NUMBERS (Voice)	(Facsimile)	11g. EMAIL

Comment remplir un certificat d'origine de l'ALÉNA (suite)

PAPERWORK REDUCTION ACT STATEMENT: An agency may not conduct or sponsor an information collection and a person is not required to respond to this information unless it displays a current valid OMB control number and an expiration date. The control number for this collection is 1651-0098. The estimated average time to complete this application is 2 hours. If you have any comments regarding the burden estimate you can write to U.S. Customs and Border Protection, Office of Regulations and Rulings, 90 K Street, NE., Washington DC 20229.

NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT CERTIFICATE OF ORIGIN INSTRUCTIONS

For purposes of obtaining preferential tariff treatment, this document must be completed legibly and in full by the exporter and be in the possession of the importer at the time the declaration is made. This document may also be completed voluntarily by the producer for use by the exporter. Please print or type:

- FIELD 1: State the full legal name, address (including country), email and legal tax identification number of the exporter. Legal taxation number is: in Canada, employer number or importer/exporter number assigned by Revenue Canada; in Mexico, federal taxpayer's registry number (RFC); and in the United States, employer's identification number or Social Security Number.
- FIELD 2: Complete field if the Certificate covers multiple shipments of identical goods as described in Field #5 that are imported into a NAFTA country for a specified period of up to one year (the blanket period). "FROM" is the date upon which Certificate becomes applicable to the good covered by the blanket Certificate (it may be prior to the date of signing this Certificate). "TO" is the date upon which the blanket period expires. The importation of a good for which preferential treatment is claimed based on this Certificate must occur between these dates.
- FIELD 3: State the full legal name, address (including country), email and legal tax identification number, as defined in Field #1, of the producer. If more than one producer's good is included on the Certificate, attach a list of additional producers, including the legal name, address (including country) and legal tax identification number, cross-referenced to the good described in Field #5. If you wish this information to be confidential, it is acceptable to state "Available to CBP upon request". If the producer and the exporter are the same, complete field with "SAME". If the producer is unknown, it is acceptable to state "UNKNOWN".
- FIELD 4: State the full legal name, address (including country), email and legal tax identification number, as defined in Field #1, of the importer. If the importer is not known, state "UNKNOWN"; if multiple importers, state "VARIOUS".
- FIELD 5: Provide a full description of each good. The description should be sufficient to relate it to the invoice description and to the Harmonized System (H.S.) description of the good. If the Certificate covers a single shipment of a good, include the invoice number as shown on the commercial invoice. If not known, indicate another unique reference number, such as the shipping order number.
- FIELD 6: For each good described in Field #5, identify the H.S. tariff classification to six digits. If the good is subject to a specific rule of origin in Annex 401 that requires eight digits, identify to eight digits, using the H.S. tariff classification of the country into whose territory the good is imported.
- FIELD 7: For each good described in Field #5, state which criterion (A through F) is applicable. The rules of origin are contained in Chapter Four and Annex 401. Additional rules are described in Annex 703.2 (certain agricultural goods), Annex 300-B, Appendix 6 (certain textile goods) and Annex 308.1 (certain automatic data processing goods and their parts). **NOTE: In order to be entitled to preferential tariff treatment, each good must meet at least one of the criteria below.**

Preference Criteria

- A The good is "wholly obtained or produced entirely" in the territory of one or more of the NAFTA countries as referenced in Article 415. **Note: The purchase of a good in the territory does not necessarily render it "wholly obtained or produced"**. If the good is an agricultural good, see also criterion F and Annex 703.2. (Reference: Article 401(a) and 415)
- B The good is produced entirely in the territory of one or more of the NAFTA countries and satisfies the specific rule of origin, set out in Annex 401, that applies to its tariff classification. The rule may include a tariff classification change, regional value-content requirement, or a combination thereof. The good must also satisfy all other applicable requirements of Chapter Four. If the good is an agricultural good, see also criterion F and Annex 703.2. (Reference: Article 401(b))
- C The good is produced entirely in the territory of one or more of the NAFTA countries exclusively from originating materials. Under this criterion, one or more of the materials may not fall within the definition of "wholly produced or obtained", as set out in article 415. All materials used in the production of the good must qualify as "originating" by meeting the rules of Article 401(a) through (d). If the good is an agricultural good, see also criterion F and Annex 703.2. (Reference: Article 401(c))
- D Goods are produced in the territory of one or more of the NAFTA countries but do not meet the applicable rule of origin, set out in Annex 401, because certain non-originating materials do not undergo the required change in tariff classification. The goods do nonetheless meet the regional value-content requirement specified in Article 401(d). This criterion is limited to the following two circumstances:
1. The good was imported into the territory of a NAFTA country in an unassembled or disassembled form but was classified as an assembled good, pursuant to H.S. General Rule of Interpretation 2(a), or
 2. The good incorporated one or more non-originating materials, provided for as parts under the H.S., which could not undergo a change in tariff classification because the heading provided for both the good and its parts and was not further subdivided into subheadings, or the subheading provided for both the good and its parts and was not further subdivided.
- NOTE: This criterion does not apply to Chapters 61 through 63 of H.S. (Reference: Article 401(d))**
- E Certain automatic data processing goods and their parts, specified in Annex 308.1, that do not originate in the territory are considered originating upon importation into the territory of a NAFTA country from the territory of another NAFTA country when the most-favored-nation tariff rate of the good conforms to the rate established in Annex 308.1 and is common to all NAFTA countries. (Reference: Annex 308.1)
- F The good is an originating agricultural good under preference criterion A, B, or C above and is not subject to a quantitative restriction in the importing NAFTA country because it is a "qualifying good" as defined in Annex 703.2, Section A or B (please specify). A good listed in Appendix 703.2B.7 is also exempt from quantitative restrictions and is eligible for NAFTA preferential tariff treatment if it meets the definition of "qualifying good" in Section A of Annex 703.2. **NOTE 1: This criterion does not apply to goods that wholly originate in Canada or the United States and are imported into either country. NOTE 2: A tariff rate quota is not a quantitative restriction.**
- FIELD 8: For each good described in Field #5, state "YES" if you are the producer of the good. If you are not the producer of the good, state "NO" followed by (1), (2), or (3), depending on whether this certificate was based upon: (1) your knowledge of whether the good qualifies as an originating good; (2) your reliance on the producer's written representation (other than a Certificate of Origin) that the good qualifies as an originating good; or (3) a completed and signed Certificate for the good, voluntarily provided to the exporter by the producer.
- FIELD 9: For each good described in field #5, where the good is subject to a regional value content (RVC) requirement, indicate "NC" if the RVC is calculated according to the net cost method; otherwise, indicate "NO". If the RVC is calculated over a period of time, further identify the beginning and ending dates (MM/DD/YYYY) of that period. (Reference: Article 402.1, 402.5)
- FIELD 10: Identify the name of the country ("MX" or "US" for agricultural and textile goods exported to Canada; "US" or "CA" for all goods exported to Mexico; or "CA" or "MX" for all goods exported to the United States) to which the preferential rate of CBP duty applies, as set out in Annex 302.2, in accordance with the Marking Rules or in each party's schedule of tariff elimination.
For all other originating goods exported to Canada, indicate appropriately "MX" or "US" if the goods originate in that NAFTA country, within the meaning of the NAFTA Rules of Origin Regulations, and any subsequent processing in the other NAFTA country does not increase the transaction value of the goods by more than seven percent; otherwise indicate "JNT" for joint production. (Reference: Annex 302.2)
- FIELD 11: This field must be completed, signed, and dated by the exporter. When the Certificate is completed by the producer for use by the exporter, it must be completed, signed, and dated by the producer. The date must be the date the Certificate was completed and signed.

Explication détaillée des règles de l'ALÉNA

Les exportateurs et les producteurs doivent consulter les instructions officielles émises avec le certificat d'origine de l'ALÉNA. L'information qui suit complète ces instructions.

1 Nom et adresse de l'exportateur

Indiquez le nom légal complet de l'entreprise (y compris le pays et code Zip) ainsi que le numéro de CA.

- Ne laissez pas ce champ vide.

2 Période globale

Il faut indiquer dans la période globale les dates « Du » et « Au ».

- La séquence de la date est jour/mois/année
- La période globale ne doit pas dépasser 12 mois
- La date « Du » peut précéder la date à laquelle le certificat est signé (champ 11).

3 Nom et adresse du producteur

Indiquez le nom légal complet de l'entreprise (y compris le pays et le code) ainsi que le numéro de CA.

- Si votre entreprise est le producteur et l'exportateur des produits, vous pouvez indiquer dans ce champ « VOIR CHAMP 1 »
- Si votre entreprise est l'exportateur et a acheté des produits auprès de plusieurs sources, il faut préciser dans ce champ « SERONT FOURNIS AUX DOUANES SUR DEMANDE »
- Ne laissez pas ce champ vide.

4 Nom et adresse de l'importateur (champ 4)

Il faut inscrire dans ce champ l'adresse du client; cependant, pour une utilisation flexible du certificat de l'ALÉNA, inscrivez « DIVERS ».

- Si l'adresse d'un client (importateur) est remplie, il faut inscrire dans ce champ le numéro de CA de l'importateur.
- Ne laissez pas ce champ vide.

5 Description des produits

Fournissez une description complète de chaque produit.

- La description devrait être suffisamment détaillée pour permettre d'établir un rapport avec la description sur la facture.
- Si les numéros de la pièce ou de l'UGS sont utilisés pour identifier les produits, incluez la description des produits avec le numéro de la pièce ou de l'UGS



- Si plusieurs produits doivent être mentionnés dans le certificat de l'ALÉNA, utilisez des feuilles supplémentaires pour énumérer les produits supplémentaires. Vous pouvez utiliser votre propre format si tous les renseignements pertinents sont fournis, c'est-à-dire les critères de l'ALÉNA des champs 5 à 10.

6 Numéro de classification tarifaire SH

Le numéro de classification tarifaire SH de chaque produit doit être identifié sur le certificat de l'ALÉNA ou sur les feuilles supplémentaires jusqu'au niveau à six chiffres au minimum.

- La classification tarifaire HS peut être préremplie pour chaque produit à partir de nos dossiers. Cette classification est utilisée pour déclarer ces produits à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- Si vous n'approuvez pas la classification préremplie, vous pouvez fournir votre propre classification et ajouter une explication précisant comment il faut utiliser la classification pour le produit en question.
- Si vous avez besoin d'aide au sujet de la classification tarifaire HS de vos produits, veuillez suivre les liens suivants :
<https://hts.usitc.gov/current>
<http://cbisa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/menu-fra.html>
- Ne laissez pas ce champ vide.

7 Critères de préférence de l'ALÉNA

Il faut inscrire dans ce champ « A », « B », « C », « D1 », « D2 » ou « E »

- Voir les détails à l'**annexe I**
- Ne laissez pas ce champ vide.

8 Producteur

Pour chaque produit, inscrivez « OUI » si votre entreprise en est le producteur. Si votre entreprise n'est pas le producteur, inscrivez « NON » puis (1), (2) ou (3), selon que pour remplir le présent certificat vous vous êtes fondé sur :

- N°1 : votre connaissance du fait que la marchandise est admissible ou non en tant que produit originaire (c'est-à-dire qu'elle répond aux exigences d'admissibilité de l'ALÉNA).
- N°2 : la confiance que vous accordez à l'assertion écrite du producteur, voulant que la marchandise soit admissible en tant que produit originaire.
- N°3 : un certificat de l'ALÉNA dûment rempli et signé pour le produit, fourni volontairement à l'exportateur par le producteur.
- Si le nom et l'adresse de votre entreprise sont inscrits dans le champ 3, vous ne pouvez pas utiliser N° 1, N° 2 ou N° 3 dans ce champ. Si vous n'êtes pas le producteur d'un des produits mentionnés dans le champ 5, précisez dans le champ 3 « SERONT FOURNIS AUX DOUANES SUR DEMANDE ».
- Ne laissez pas ce champ vide.

9 Coût net

- Vous pouvez inscrire dans ce champ uniquement « NON » ou « CN ».
- N'inscrivez pas dans ce champ un montant en dollar ou une valeur en espèces.
- Lorsque le produit est assujéti à une exigence de teneur en valeur régionale (TVR), il faut inscrire « CN ». Si la TVR est calculée conformément à la méthode du coût net sur une période de temps, il faut aussi inscrire la première et la dernière date (JJ/ MM/AA) de cette période.
- Si la TVR n'est pas calculée conformément à la méthode du coût net, il faut inscrire « NON ».
- Les critères de préférence A ou C et les règles d'origine en vertu du critère B qui contiennent uniquement un changement tarifaire n'ont pas une teneur en valeur régionale, et dans ces cas « CN » ne peut pas être une réponse valide dans ce champ.
- Ne laissez pas ce champ vide.

10 Pays d'origine

- Identifiez le nom du pays (« MX », « US » ou « CA »).
- « CP » – s'il s'agit d'une coproduction) dans lequel les produits d'origine ALÉNA ont été fabriqués. Il faut mentionner la coproduction uniquement pour les produits destinés au Canada qui ont été traités aux États-Unis et au Mexique et lorsque la transformation subséquente dans l'autre pays de l'ALÉNA augmente la valeur transactionnelle des produits de plus de 7 %.
- Inscrivez le pays d'origine du produit même si celui-ci n'est pas admissible à l'ALÉNA.
- Ne laissez pas ce champ vide.

11 Texte de certification

Inscrivez TOUS les éléments d'information, y compris le nombre de pages (ainsi que la page du certificat de l'ALÉNA et toutes les pages supplémentaires).

Ces instructions sont fournies à des fins de référence seulement. Vous aurez peut-être besoin d'autres sources de référence à ce sujet.

Les liens ci-après fournissent de l'information sur les règles d'origine et d'autres exigences de l'ALÉNA :

www.livingstonintl.com

www.cbsa-asfc.gc.ca

www.cbp.gov

Contactez Livingston

Avez-vous des questions ou désirez-vous de l'aide pour vos expéditions ? Communiquez avec votre gestionnaire de compte, par écrit à : simplifier@livingstonintl.com ou par téléphone au **1-800-837-1063**

Annexe I :

Directives sur les critères de référence de l'ALÉNA

1. Critère A : Marchandises entièrement obtenues ou produites

Pour utiliser ce critère de référence, la totalité du produit doit provenir **du pays d'origine. Aucun produit fabriqué ne peut être pris en considération en vertu de ce critère.** Il faut fournir une preuve attestant qu'il n'existe absolument aucun matériel extraterritorial incorporé dans le produit.

Le critère A sert généralement à certifier l'origine des :

- Animaux
- Végétaux
- Minéraux

Le critère de préférence A s'applique habituellement aux ressources naturelles, par exemple, tout ce qui est cultivé, récolté, pêché ou extrait d'une mine dans l'un ou l'autre des pays de l'ALÉNA.

Suivez la règle des 4 S : le produit doit provenir de l'espace (*space*), de la mer (*sea*), du sol (*soil*) ou du rebut (*scrap*) afin d'être admissible au critère de préférence A.

- Espace :** Les débris spatiaux qui tombent aux États-Unis, au Canada ou au Mexique ou qui sont obtenus tout en étant dans l'espace.
- Mer :** Les poissons, les plantes et tout produit provenant des eaux continentales des États-Unis, du Canada ou du Mexique. S'il s'agit des eaux internationales, le pavillon du navire doit être américain, canadien ou mexicain.
- Sol :** arbres, fruits, fleurs, sable, poussière, minéraux, pétrole, gaz, etc.
- Rebut :** rebut ou déchet découlant du sous-produit d'un processus de fabrication

L'expérience a montré que le critère A est rarement applicable aux produits manufacturés.

2. Critère B : Le produit répond à la règle d'origine spécifique

Un produit contenant des matières non originaires sera considéré comme étant originaire s'il répond à la **règle d'origine spécifique.**

Il vise à assurer que chaque produit certifié contient une **value added** nationale.

Il existe une règle d'origine spécifique pour chaque produit dans le système harmonisé.

C'est le critère le **most commonly applied to manufactured goods.**

3. Critère C : Les produits sont fabriqués exclusivement de matières originaires de l'ALÉNA.

Si toutes les matières utilisées pour fabriquer le produit sont originaires, alors le produit lui-même est originaire.

Il exige une **preuve** que **toutes** les matières utilisées pour produire un bien soient originaires et répondent à la règle d'origine pertinente.

Un certificat d'origine de chaque matière est nécessaire à la preuve documentaire.

4. Critère D : Lorsqu'un changement tarifaire ne peut pas se faire

Certains produits peuvent être certifiés en vertu d'une règle particulière **sans** respecter le changement tarifaire.

Il existe seulement deux conditions où ce cas peut se produire :

- D1 - Le produit a été importé sous une forme non montée ou démontée, mais a été classé comme produit monté en vertu de la même disposition tarifaire **et le produit est considéré comme étant originaire de l'ALÉNA selon la règle d'origine applicable au produit monté**. Exemple: un vélo démonté est introduit aux États-Unis, le produit est classé comme étant un vélo complet et monté, alors il faut satisfaire à la règle d'origine applicable au vélo complet ou monté pour que le produit soit considéré comme étant originaire de l'ALÉNA.
- D2 - Lorsque des pièces d'un produit sont classées sous la même rubrique que le produit lui-même. Le produit doit être mentionné dans la rubrique (par exemple, les freins et les pièces qui s'y rattachent)

5. Critère E : Certains produits de traitement automatique de l'information et leurs pièces

Certains produits de traitement automatique de l'information et leurs pièces, prévus à l'annexe 308.1, qui ne sont pas originaires du territoire sont considérés comme originaires à l'importation dans le territoire d'un pays ALÉNA, en provenance du territoire d'un autre pays ALÉNA, lorsque le taux de droit du Tarif de la nation la plus favorisée du produit correspond au taux établi dans l'annexe 308.1 et est le même dans tous les pays ALÉNA.

6. Critère F : Le produit est un produit agricole originaire

Le produit est un produit agricole originaire selon le critère de préférence A, B ou C; et il n'est pas assujéti à une restriction quantitative du pays ALÉNA importateur étant donné qu'il s'agit d'un produit « admissible » au sens de l'annexe 703.2, section A ou B (préciser la section).

Un produit qui est mentionné dans l'annexe 703.2.B.7 est également exempt de restrictions quantitatives et est éligible à un taux tarifaire préférentiel de l'ALÉNA s'il est inclus dans la définition d'un « produit admissible » dans la section A de l'annexe 703.2.

REMARQUE 1 : Ce critère ne s'applique pas aux produits entièrement originaires du Canada ou des États-Unis et qui sont échangés entre ces deux pays.

REMARQUE 2 : Un contingent tarifaire n'est pas considéré comme étant une restriction quantitative.

Mes produits sont-ils admissibles à l'ALÉNA?

1. Connaissez-vous les antécédents du produit:

- Qui l'a produit? Où a-t' été cultivé? Est-il extrait du sol?
- Les composants ou les ingrédients étaient-ils fabriqués ou cultivés?

Dans la négative, ne remplissez pas le certificat de l'ALÉNA

2a. Votre produit a-t-il été travaillé dernièrement au Canada, au Mexique ou aux États-Unis (à part les transformations mineures telles que le réemballage, la dilution, le nettoyage, etc.) ou a-t-il été produit à l'étranger?

Si le produit a été fait à l'étranger et il a été simplement acheminé à travers l'Amérique du Nord, ne remplissez pas le certificat de l'ALÉNA! Inscrivez « Non admissible » et mentionnez la règle d'origine du produit.

2b. Si votre produit est admissible à l'ALÉNA, mais il a été envoyé à l'étranger temporairement :

- Votre produit a-t-il franchi le contrôle de douanes?
- À part le déchargement, le rechargement ou la préservation, le produit a-t-il servi pour autre chose?

Si la réponse est « Oui » à l'une ou l'autre de ces questions, ne remplissez pas le certificat de l'ALÉNA.

3. Si vous n'êtes pas le producteur du produit :

- Avez-vous obtenu les documents justificatifs auprès du producteur réel?

Dans la négative, ne remplissez pas le certificat de l'ALÉNA! Demandez au producteur de vous fournir les documents justificatifs.

4. Si vous êtes le producteur du produit :

- Avez-vous la classification tarifaire de votre produit?

Dans l'affirmative, consultez les règles d'origine et remplissez le certificat d'origine de l'ALÉNA si vos produits sont admissibles à l'ALÉNA. Si vos produits ne sont pas admissibles à l'ALÉNA, inscrivez « Non originaire » et précisez le pays d'origine du produit. Si vous avez besoin d'une copie des règles d'origine, veuillez prendre contact avec votre représentant Livingston ou cliquez sur le lien suivant.

<http://www.usitc.gov/publications/docs/tata/hts/bychapter/1301gn.pdf#page=27>

<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/ann-401-03.aspx?lang=eng>

5. Avez-vous récemment modifié votre source et reclassé le produit?

Si vous avez changé la source, demandez à votre fournisseur les documents justificatifs;

Si la classification change, assurez-vous que votre produit est admissible avant de remplir le certificat de l'ALÉNA.

6. Si vous avez des doutes sur la classification du produit, veuillez visiter les liens ci-après selon la destination finale de votre produit.

CBP – U.S. Customs Border Protection : <http://www.usitc.gov/tata/hts/bychapter/index.htm>

ASFC – Agence des services frontaliers du Canada : <http://cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-eng.html>

7. Si vos produits sont admissibles à l'ALÉNA, remplissez la demande en annexe et retournez-la à votre représentant Livingston le plus tôt possible, mais pas au-delà de la date d'échéance figurant à la première page.

Remarque : S'il s'agit de plusieurs produits, remplissez le certificat de l'ALÉNA uniquement pour ceux qui sont admissibles. Les produits qui « ne sont pas admissibles » à l'ALÉNA peuvent être déclarés sur une feuille séparée.

